

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 79

PRÉSENTS 72
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 5
ABSENTS 18

Vote Pour : 79
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation

06 AVRIL 2021

Date d’Affichage

06 AVRIL 2021

L’an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUJBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 113_2021

ACTES : 2-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 56- Modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de Florentin – Justification de l’ouverture à l’urbanisation des zones AU0 au regard des capacités d’urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de FLORENTIN a été approuvé par délibération du 26 février 2013. Il a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Gaillac Graulhet en date du 12 février 2018. Il a été engagé une procédure de modification par délibération de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2019, portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de :

- la zone AU0 « de Gravas » modifiée en zone «AU».
- la zone AU0 « de l'Hôpital » modifiée en zone «AUb».

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

1- **l'utilité de tout projet** de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone **au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées** dans les zones déjà urbanisées,

La commune de Florentin voit sa population stagner à environ 680 habitants depuis l'élaboration du PLU, malgré une augmentation des résidences principales et une forte demande de terrain à bâtir. Ceci est lié au phénomène de desserrement des ménages qui est très important sur Florentin.

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 situées dans l'enveloppe urbaine du village est prévue au PADD, avec des objectifs de croissance de la population compatible au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les surfaces libres actuelles sont en cours d'urbanisation et ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs du PADD à l'horizon 2025.

2- la **faisabilité opérationnelle** du projet dans ces zones

Les deux zones AU0 disposent des équipements et réseaux au droit des parcelles. Ainsi aucun investissement public n'est nécessaire pour viabiliser ces différents secteurs.

Les différentes zones sont raccordables au réseau d'assainissement collectif. Le réseau d'eau potable est de capacité suffisante pour desservir l'ensemble des secteurs. Les parcelles sont également desservies par le réseau électrique.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FLORENTIN approuvé par délibération du 26 février 2013, et qui a fait l'objet d'une modification le 12 février 2018,

Vu la délibération de la Commune de FLORENTIN du 10 octobre 2019 exprimant son accord pour le lancement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification n° 2 du PLU de FLORENTIN ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 engageant la procédure de modification n° 2 du PLU de FLORENTIN ;

Considérant que l'ouverture des zones AU et AUB est justifiée par :

1- la nécessité de pouvoir compenser le phénomène de desserrement des ménages et ainsi assurer un développement démographique en cohérence avec le PADD, permettant de pallier le manque de disponibilité foncière dans les zones AU actuellement ouverte à l'urbanisation

2- la présence des réseaux et équipements au droit des parcelles

Considérant l'avis de la Commission aménagement du territoire du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les justifications de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone,

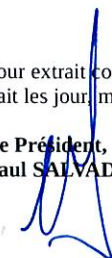
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le



ID : 081-200066124-20210412-113_2021-DE